



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260116-VI-DEC-2026-06-AU
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-06

OBJET : accord-cadre n°2025MA016 relatif à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et à la construction du club house – lot n° 2 : aménagement.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 24 octobre 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et à la construction du club house – lot n° 2 : aménagement,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour ces travaux,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société L. BOUGET répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA016 relatif à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et à la construction du club house – lot n° 2 : aménagement, avec la société L. BOUGET sise à BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91220) – 33 avenue de la Commune de Paris.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant des travaux s'élève à la somme de 148 000,00 € HT, soit 177 600,00 € TTC.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 8 mois, à compter de sa notification adressée au titulaire du marché.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Prefet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 16 JAN. 2026



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 16 JAN. 2026
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :